

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DASES 472 G** Participation et convention avec l'association Viens je t'emmène (19e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation à l'association Viens je t'emmène ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Viens je t'emmène (19e).

Article 2 : Une participation d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Viens je t'emmène (Astre X08145 Simpa 1201 – dossier 2012\_06263).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

